



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL**

*Affiché en Mairie, le 29 septembre 2023*

*Le Secrétaire de Séance,*

**Jérôme GRENIER**

*Le Maire,*

**Christine MAXIMIN**

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> adjoint), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Pierre BELLOT (Conseiller municipal), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Jérôme GRENIER (Conseiller municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale)

Représentés : Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> adjointe) (procuration donnée à Jérôme GRENIER), Damien CRAISSE (Conseiller municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Marie ROUYEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS)

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER

Ouverture de la séance à 19h05

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme GRENIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 mai 2023. Il est adopté à l'unanimité.

**Participation de la Commune au prix des repas de la cantine – Année scolaire 2023 / 2024**

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 a été fixé à 6,26 €/repas, soit une augmentation de 0,02 € par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Afin que l'impact de cette augmentation soit minimisé dans un contexte de préservation du pouvoir d'achat des ménages, madame le Maire propose que la Commune de Baratier prenne en charge cette augmentation, soit 0,02 €. La participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine est de 2,04 €/repas.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2022/2023 est de 6,26 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 2,04 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2023/2024. Le prix du repas reviendra donc à 4,22 € pour les familles.
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.

***Forêt communale : affouage parcelle 8, désignation des garants solidaires***

VU la délibération n° 47/2020 du 09 juin 2020 de désignation des garants solidaires pour l'affouage en forêt communale.

VU la délibération n° 10/2023 du 16 mars 2023 de définition de l'état de l'assiette complémentaire de vente de coupe de bois en affouage parcelle 8.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin de procéder à la désignation des garants solidaires pour la coupe des bois destinés à l'affouage issus de la parcelle 8 de la forêt communale de Baratier.

Les personnes suivantes sont proposées :

- Madame Laurence DAVIN
- Monsieur Pierre BELLOT
- Monsieur Jean-François CONDEVAUX

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** les garants solidaires suivants :
  - Madame Laurence DAVIN

- Monsieur Pierre BELLOT
- Monsieur Jean-François CONDEVAUX
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

***Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 : nouvelle modification des statuts***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 05 octobre 2022 approuvant les statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05

VU la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.1.1, que pour toute affaire d'intérêt commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération

VU la délibération du Comité syndical de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Madame le Maire informe les Conseillers que

Par courrier du Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 du 07 juin 2023, son Président présentait la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétence spécifiques au sein du Comité Syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** les modifications statutaires du Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 présentées.
- **PREND** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

**☒ Christine MAXIMIN**

- Inauguration Place du Village : L'ensemble des personnes, associations et restaurateurs, commerçants du village qui ont œuvré à la belle réussite de cet événement sont très chaleureusement remerciés : AJB, Groupe folklorique Revioure, etc.
- Parc des Clôtures et Jardin de Charamaille : Les bornes d'éclairage ont été mises en place sur le cheminement piétonnier (financés à 70% par le Département). Il reste à poser les poutres dans le jardin de Charamaille autour du terrain de boules.
- Animations estivales : Remerciement à l'AJB pour l'organisation de la fête de Baratier (soirée moules-frites, groupe folklorique Revioure), les prieurs et tous les intervenants pour la fête de la Saint Roch et l'implication des élus et tout particulièrement Nathalie FAURE-BRAC pour la programmation estivale avec tous les intervenants (musiciens, escape game, ateliers thématiques, conteur, etc). La fréquentation a été excellente et les retours très positifs.
- Parcours Sens'Action 1000 cascades : L'inauguration du parcours a été faite le 21 juin 2023. Ce cheminement est très parcouru et extrêmement apprécié.
- Parcours du Petit Liou : Des trous dans la barrière de protection ont été repérés, ainsi que des branches dangereuses. Une information sera faite au SMADESEP afin de sécuriser le parcours.
- Sécurité de la RD 40 au niveau du Pain Montagnard : Deux réunions ont eu lieu sur site avec IT05 en 2021, Marc Viossat (Conseiller Départemental) et les riverains concernés. La Commune a relancé en 2023 et des scénarii de sécurisation vont nous être proposés prochainement.
- Dossier acquisitions diverses : diverses acquisitions pour un coût totale de 9 963 € et subventionnés à 70% par le Département ont été quasiment toutes réalisées : plastifieuse pour la mairie, barrière du monument aux morts, matériel sportif école, chaises et bureaux école, éclairage piétonnier Parc des Clôtures. Le remplacement des appliques extérieures de la Baratonne reste à réaliser.
- SCOT : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a entamé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification à horizon 20 ans, qui vise à harmoniser les politiques publiques d'aménagement sur le territoire. Des ateliers thématiques ouverts au grand public sont prévus, de même que 4 réunions publiques tout au long de la démarche. Le SCOT devrait être approuvé avant la fin 2025.
- Campagne stérilisation des Chats : la Commune est alertée par la présence de nombreux chats errants. Une campagne de stérilisation est à l'étude pour cet automne.

**☒ Sylviane GRIMALDI PIROUX**

- Glissement secteur Vurbaye : C'est un dossier qui représente 180 000 € de dépenses prévisionnelles financées à 80% par l'Etat, la Région et le Département. Les travaux du lot n°2 sont terminés, ceux du lot n°1 démarrent.
- Torrent de l'Homme Mort : Il s'agit d'un projet de réfection du passage pour traiter la problématique des risques naturels et plus particulièrement les crues torrentielles. Une Réunion avec le RTM et GEMAPI (Service de la CCSP) s'est tenue le 07 septembre 2023 pour présenter un avant-projet (AVP) qui s'inscrit dans la globalité de la problématique torrent de l'Homme Mort / torrent des Vachères.

**☒ Romain SANCHES-SILVAS**

- Voirie communale : les travaux de réfection d'une partie de la voirie du Chemin LESDIER, l'embranchement Chemin de la Serbie / Centre de Vacances et des reprises ponctuelles entre les Terres du Château et Champs Figon seront engagés fin septembre / début octobre 2023
- Escalier Castel du Lac : La réfection des escaliers sera réalisée d'ici la fin de l'année

